



MAI 2020 Note socioéconomique

Le revenu viable 2020 dans l'échelle des revenus

Données pour différentes localités du Québec

EVE-LYNE COUTURIER, chercheuse à l'IRIS

avec la collaboration de

VIVIAN LABRIE, chercheuse-associée à l'IRIS

MINH NGUYEN, chercheur-associé à l'IRIS

Faits saillants

01 La désignation en 2019 de la mesure du panier de consommation (MPC) en tant que seuil officiel de la pauvreté au Canada perd de vue les situations de pauvreté qui persistent entre le seuil de la MPC et une sortie de la pauvreté digne de ce nom.

02 Le revenu viable permet d'évaluer dans sept localités québécoises le revenu nécessaire à trois types de ménage pour leur permettre un niveau de vie digne et sans pauvreté, au-delà de la seule couverture de leurs besoins de base telle que mesurée par la MPC.

03 Le calcul de cette année met en évidence un ensemble de situations de pauvreté qui ne sont pas repérées par la MPC, dont le fait de vivre avec la garantie minimale de revenu assurée à partir de 65 ans et celui de vivre au salaire minimum, particulièrement pour les personnes seules.

04 En 2020, le revenu viable calculé pour des ménages composés d'une personne seule varie entre 24 083 \$ (Saguenay) et 32 682 \$ (Sept-Îles). À Montréal, il est de 27 948 \$.

Quels sont les repères de l'inacceptable et du souhaitable en matière de revenu et de garanties de revenu dans notre société? Tout en continuant de calculer le coût d'un panier de biens et services permettant un niveau de vie digne qu'on pourrait dire exempt de pauvreté, l'édition 2020 du revenu viable met en évidence un ensemble de situations qui sont perdues de vue quand on s'en tient à la seule couverture des besoins de base, telle que mesurée par la mesure du panier de consommation (MPC). C'est le cas notamment de plusieurs situations de pauvreté au travail et dans la population aînée. Une fois résituées par rapport au revenu médian, ces observations rappellent l'importance d'aborder la question des seuils de faible revenu et celle de leur usage, en tenant compte de l'ensemble de l'échelle des revenus dans la population, vu les disparités de niveaux de vie qui y sont associées.

La MPC est utilisée depuis 2009 au Québec pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base, à la suite d'une recommandation du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CÉPE)¹. Dans sa recommandation, le CÉPE a précisé qu'on ne pouvait pas pour autant présumer que ce niveau suffisait à la sortie de la pauvreté aux fins de l'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*². Cette nuance a été échappée avec la désignation, confirmée en 2019³, de la MPC en tant que seuil officiel de la pauvreté au Canada dans la première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté⁴. Dans une société où l'accès à un revenu est vital pour assurer sa subsistance, la distinction entre la couverture des besoins de base et la sortie de la pauvreté est pourtant importante pour se situer les un-e-s par rapport aux autres et pour motiver les décisions publiques relatives à la protection du revenu.

Tout en abordant la question des disparités de niveaux de vie associables à différentes formes de soutien du revenu dans la société québécoise, la présente édition du revenu viable vise également à consolider le positionnement du revenu viable effectué en 2019 pour rendre cette mesure méthodologiquement comparable à la MPC. Le revenu viable évalue ainsi le coût d'un panier de biens et services similaire à celui de la MPC, à la différence qu'il vise un niveau de vie digne et exempt de pauvreté, au-delà de la simple couverture des besoins de base. En continuité avec les éditions précédentes, le coût de ce panier est calculé dans sept localités québécoises (Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières et Sept-Îles) pour trois types de ménage (une personne seule, une famille monoparentale avec un enfant en CPE, une famille de deux adultes et deux enfants en CPE). Cette façon de procéder met également en évidence des différences de réalités entre localités qui ne sont pas nécessairement prises en compte par la MPC.

Quatre indicateurs de revenu complémentaires pour suivre les situations de pauvreté

Même si la pauvreté est une réalité multidimensionnelle, sa dimension économique, exprimée par le revenu, est incontournable. Dans le continuum des revenus, divers repères peuvent servir à mesurer le faible revenu. Il est donc problématique de situer la frontière entre la pauvreté et son absence en fonction d'un seuil unique, comme si un dollar, cent dollars, voire mille dollars de plus ou de moins pouvaient faire la différence. En fait, les différents seuils de faible revenu en usage, les uns plus élevés et les autres moins, vont marquer des étapes différentes de la transition entre la pauvreté et son absence.

C'est ce que nous allons voir en montrant comment le revenu viable peut prendre place dans un quatuor d'indicateurs de revenu permettant de suivre les situations de pauvreté. Ce faisant, nous allons préciser comment il peut compléter utilement les trois mesures de faible revenu officiellement retenues pour suivre les situations de pauvreté au Québec, soit la MPC et deux mesures de faible revenu après impôt (MFR), l'une calculée à 50 % du revenu médian (MFR-50), et l'autre, à 60 % de celui-ci (MFR-60).

Voici d'abord comment on peut caractériser ces trois mesures et en quoi une mesure fondée sur un panier de biens et services d'un niveau plus élevé que celui de la MPC s'avère manquer à leur usage combiné pour suivre les situations de pauvreté.

LES TROIS MESURES OFFICIELLEMENT COMPILÉES ET UNE MESURE DE PANIER MANQUANTE

La mesure du panier de consommation (MPC) est calculée par Statistique Canada depuis 2002. Elle est sujette à des révisions périodiques pour en mettre le contenu à jour. Elle fournit « un ensemble de seuils basés sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base⁵ ». Elle est fondée sur le coût, pour un ménage de deux adultes et deux enfants, d'un panier de consommation de base comprenant cinq types de dépenses : la nourriture, les vêtements, le logement, le transport et d'autres éléments de première nécessité. Ce coût varie selon les provinces et la taille des agglomérations. Une échelle d'équivalence permet d'estimer des seuils pour différentes tailles de ménage.

C'est le caractère concret, lié au coût de la vie, de cette mesure fondée sur un panier de biens et services qui a amené le CÉPE à recommander l'utilisation de la MPC afin de « suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base⁶ ». Par ailleurs, le CÉPE a précisé que si on considérait « non plus la composante de la couverture des besoins, mais les autres composantes contenues dans la définition de la pauvreté donnée dans la Loi³ », aucune mesure existante ne permettrait de déterminer de façon fiable qu'une personne disposait de ces éléments, soit « des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la

a La loi québécoise définit la pauvreté à son article 2 comme la « condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société ».

société », et que cette personne était en mesure de jouir « d'un niveau de vie suffisant ainsi que de la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus^a ».

Ce faisant, l'avis du CÉPE laissait implicitement entrevoir l'intérêt d'explorer en direction d'un indicateur comparable à la MPC tout en allant au-delà, pour qualifier un revenu plus élevé permettant non seulement la couverture des besoins de base, mais aussi la réalisation d'un ensemble d'autres conditions nécessaires à la vie en société et à l'exercice des droits reconnus à toute personne.

En parallèle, deux autres indicateurs liés à la médiane des revenus après impôt étaient recommandés dans ce même avis pour des fins de comparaison, soit la mesure de faible revenu à 50 % du revenu médian (MFR-50) pour les comparaisons interrégionales, et la même mesure à 60 % du revenu médian (MFR-60) pour les comparaisons internationales. Ces indicateurs, qui servent de références communes entre divers pays en l'absence de mesures de panier comparables, ont donc été utilisés ensuite à ces fins^b. Ils impliquent eux aussi un critère minimal et un critère plus élevé (50 % et 60 % du revenu médian) dans une zone de seuils décrivant la transition entre la pauvreté et son absence. Or si, dans la conjoncture québécoise ayant suivi l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, les seuils de la MPC ont pu donner une idée d'un niveau de vie et de consommation associable à la MFR-50, une telle information manque pour la MFR-60. D'où, à nouveau, l'intérêt d'une mesure de panier liée au coût de la vie pouvant illustrer concrètement, en haut de zone, à quoi pourrait ressembler ce dernier niveau, servant aux comparaisons internationales, notamment aux fins de

l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté indiquée dans la loi québécoise^c.

Pour mettre les seuils de la MFR-50 et de la MFR-60, qui réfèrent à des revenus après impôt, en relation plus précise avec les seuils de la MPC, il faut toutefois tenir compte du fait suivant. Le revenu disponible considéré aux fins de la MPC est le revenu après impôt moins certaines dépenses non discrétionnaires, comme les soins de santé non assurés, les frais de garde, les frais professionnels et les pensions alimentaires payées pour les enfants^d. Le CÉPE a évalué en 2010 qu'il fallait ajouter en moyenne 7 % au seuil de la MPC pour estimer un revenu après impôt tenant compte de ces différentes dépenses^e.

Le tableau 1 donne une idée des différences de revenus – et donc de niveaux de vie – en cause entre ces trois mesures pour une personne seule à Montréal sur la base des seuils de 2017 ajustés à 2020^f. On peut voir que la MPC+7 % indique un niveau de vie en deçà du niveau indiqué par la MFR-50, bien que proche de ce repère. De ce fait, la MPC perd complètement de vue la partie du continuum équivalant à la marge de revenu entre la MFR-50 et la MFR-60^f. Cette différence est pourtant prise en compte lorsque la MFR-60 sert de seuil pour le suivi des situations de pauvreté en comparaison avec l'Europe. Désigner la MPC comme « le » seuil officiel de la pauvreté au Canada, comme l'a fait le gouvernement fédéral en 2019, a donc posé un problème^g, qui reste à résoudre.

Le tableau 1 illustre aussi comment un indicateur de type panier lié au coût de la vie et situé en haut de zone pourrait faire écho tant au niveau de consommation minimal indiqué par la MPC qu'au niveau de revenu plus élevé indiqué par la MFR-60 et correspondre plus

a Cette affirmation du CÉPE réfère à une autre définition de la pauvreté donnée dans une publication des Nations unies (COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, *Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : La pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Déclaration adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le 4 mai 2001, E/C.12/2001/10, 9 mai 2001, Nations unies.)

b « Pour les comparaisons internationales, la plupart des pays utilisent les seuils de 50 % ou de 60 % de la médiane des revenus, selon la norme en vigueur dans leur territoire. Les résultats des enquêtes nationales réalisées aux fins de la production des statistiques sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) permettent de comparer les taux de faible revenu selon les seuils établis à 60 % du revenu médian. » (CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2018, 2019*.) L'acronyme EU-SILC réfère à « European Union Statistics on Income and Living Conditions ».

c *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, op. cit., article 4. « La stratégie nationale vise à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales. » Cette cible reste à atteindre.

d Ces dépenses seront détaillées plus loin.

e La méthode d'indexation utilisée dans cette publication, qui reprend la méthodologie des années antérieures, est la suivante : nous avons utilisé l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (Statistique Canada, Tableau 18-10-0004-01, anciennement CANSIM 326-0020) et en avons calculé les variations en pourcentage avec comme valeur de départ l'IPC de décembre 2016 (pour le coût de la vie en 2017) et comme valeur d'arrivée l'IPC de décembre 2019 (pour le coût de la vie en 2020). Le tableau donne l'IPC de Montréal et de Québec, que nous avons appliqué pour ces deux villes. Pour les autres villes, nous avons utilisé l'IPC du Québec.

f Nous utilisons dans cette publication les MFR pour l'ensemble du Québec, en considérant que ces mesures fournissent un repère adéquat pour la population québécoise. Nous ajoutons toutefois dans ce tableau les MFR au niveau canadien, plus élevées, vu que ce seraient logiquement celles-là qui serviraient à des comparaisons entre le Canada et d'autres pays.

Tableau 1

Seuils de faible revenu comparés pour une personne seule à Montréal, 2020

	Mesures de type panier liées au coût de la vie	Mesures relatives liées au revenu médian
Haut de zone	Indicateur comparable manquant	MFR-60 Canada, 29 974 \$ Québec, 27 108 \$
Bas de zone	MPC 18 821 \$ (+7 %, 20 139 \$*)	MFR-50 Canada, 24 978 \$ Québec, 22 590 \$

* Revenu après impôt nécessaire en moyenne pour tenir compte des dépenses hors panier.

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2010-2017, 15 novembre 2019, Seuils du faible revenu, MFR-seuils après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 1996-2017, 15 novembre 2019*; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non saisonnalisé (consulté le 16 février 2020)*; calculs de l'IRIS.

amplement aux conditions énoncées dans les définitions de la pauvreté en usage^a. C'est cette lacune que les travaux de l'IRIS sur le revenu viable ont commencé à combler en direction d'un tel indicateur, qui pourrait être retenu et compilé en conséquence par les institutions statistiques officielles^b.

Le revenu viable a l'avantage d'avoir été conçu indépendamment de la MPC en fonction de critères probablement plus proches de l'ensemble des conditions à respecter pour sortir durablement de la pauvreté ou ne pas y entrer. Il se trouve également dans le haut de la zone de faible revenu délimitée d'une part par la MPC, et d'autre part par la MFR-50 et la MFR-60. Ce faisant, il offre la possibilité de détailler les coûts relatifs à un panier de biens et services méthodologiquement comparable à la MPC, tout en correspondant à un niveau de vie plus élevé, comparable au niveau de revenu déterminé par la MFR-60. C'est ce que nous allons voir maintenant, en examinant comment le panier de la MPC est constitué, et ensuite comment les composantes du panier du revenu viable ont d'abord été envisagées puis réaménagées de manière comparable.

a La définition de la pauvreté donnée en page 7 de la Stratégie canadienne, soit la « condition dans laquelle se trouve une personne qui est privée des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour atteindre et maintenir un niveau de vie de base et pour favoriser son intégration et sa participation à la société », est identique à quelques mots près à celle donnée dans la loi québécoise.

b Ce qui pourrait permettre, ce faisant, d'élargir les situations de vie et les localités pour lesquelles le revenu viable est calculé.

LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION ET LA COUVERTURE DES BESOINS DE BASE

Si la MPC fait dorénavant consensus auprès des gouvernements du Québec et du Canada pour le suivi des situations de pauvreté, on aura compris que les documents officiels qui y réfèrent de part et d'autre ne situent pas à la même hauteur le niveau de vie auquel ils associent cette mesure dans l'échelle des revenus. Compte tenu de ce qui précède, nous maintenons dans cette note l'usage qui prévaut au Québec depuis 2009 et qui a été réaffirmé par la présidente du CÉPE dans le dernier état de situation de cet organisme⁹. Nous allons donc continuer à considérer la MPC comme un indicateur de ce qu'il en coûte pour couvrir ses besoins de base au Québec, une étape incontournable, bien qu'insuffisante, en direction d'une société sans pauvreté.

La méthodologie de la MPC est expliquée en détail lors des révisions périodiques publiées par Statistique Canada¹⁰. Elle fait présentement l'objet d'une telle révision (rebasage) qui modifiera prochainement certains éléments du panier de référence, tout en visant un niveau de vie similaire à celui qui était mesuré précédemment^c. Ce niveau de vie de base, aussi décrit comme « modeste », doit permettre de pourvoir aux besoins de base sur le plan de la survie, et aussi de la vie sociale, comme la capacité de pouvoir étudier et travailler.

c Les documents préliminaires sur cette révision publiés par Statistique Canada font état de modifications relativement mineures qui devraient s'équilibrer l'une l'autre (ajuster la section sur l'alimentation au nouveau Guide alimentaire canadien, choisir une liste plus récente et mieux ajustée au plan de l'égalité des sexes pour les articles de la section sur les vêtements, tenir compte de la présence ou non d'une hypothèque pour les propriétaires de maison, augmenter l'âge de la voiture de référence et réduire la quantité de carburant prévue, mais intégrer l'usage d'une voiture pour la famille de référence en complément au transport en commun, prévoir l'usage d'un cellulaire pour les adultes du ménage). Ces travaux de rebasage, appliqués à l'année 2018, sont soumis à la consultation et ne seront officialisés qu'en juin 2020. Alors, en continuité avec les années précédentes, nous utilisons et indexons à 2020 les derniers calculs ayant cours, en l'occurrence ceux de 2017. Pour plus de détails, voir les publications suivantes : S. DJIDEL, B. GUSTAJTIS, A. HEISZ, K. LAM et S. MC DERMOTT, *Vers une mise à jour du panier de consommation*, 6 décembre 2019, Statistique Canada, des mêmes auteur-e-s, *Définition du revenu disponible dans la mesure fondée sur un panier de consommation*, 20 décembre 2019, Statistique Canada, et, des mêmes auteur-e-s avec l'addition d'I. MARCHAND, *Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation*, 24 février 2020, Statistique Canada. Cette dernière publication laisse voir que, tout comme le précédent rebasage en 2008, le rebasage 2018 aura pour effet de relever les seuils de quelques milliers de dollars (entre 2 211 et 4 765 \$ au Québec selon les localités pour le ménage de 4 personnes qui sert de référence), ou plutôt de les ajuster plus finement au coût de la vie tel qu'observé en 2018. Il faut donc s'attendre à voir les taux de faible revenu augmenter d'autant (autour de 1,8 % au Québec d'après cette publication) à partir du moment où les seuils de 2018 commenceront à être utilisés.

Comme ces modifications ne sont pas encore officialisées, nous en restons pour la présente édition aux critères qui ont cours au moment de rédiger cette note. Pour calculer les seuils de la MPC, Statistique Canada estime ce qu'il en coûte à une famille de deux adultes et deux enfants dans diverses localités pour se procurer le panier de référence convenu, et ajuste ensuite le montant total obtenu pour d'autres tailles de ménage selon l'échelle d'équivalence en usage^a. Les cinq sections du panier de référence actuel ont été décrites comme suit en 2016 :

- « une alimentation nutritive, définie dans le Panier de provisions nutritif 2008 de Santé Canada ;
- un panier de vêtements et de chaussures nécessaires pour une famille de deux adultes et deux enfants ;
- un logement dont le coût est basé sur le coût médian des logements locatifs de 2 et 3 chambres à coucher, incluant les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et d'électroménagers ;
- des frais de transport en commun là où il est disponible ou les coûts associés à l'utilisation d'un véhicule automobile modeste pour les régions non desservies par le transport en commun ;
- d'autres biens et services de base¹¹ ».

Le tableau 2 présente une estimation des seuils de la MPC pour ce panier au Québec en 2020, sur la base des seuils publiés pour 2017.

Pour évaluer si un ménage se situe au-dessous ou au-dessus du seuil de la MPC, on retire de son revenu après impôt les dépenses non discrétionnaires suivantes, ce qui donne son revenu disponible pour la MPC :

- « les charges sociales assumées par les particuliers, comme les cotisations à l'assurance emploi et au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec ;
- les autres retenues salariales obligatoires, telles que les cotisations à un régime de pension de l'employeur, à un régime d'assurance-maladie complémentaire ou à un syndicat ;
- les pensions alimentaires et les paiements de soutien aux enfants versés à une autre famille ;
- les dépenses non remboursées consacrées à la garde des enfants ;

a Il s'agit de la racine carrée de la taille du ménage. Autrement dit, on estime qu'il en coûtera deux fois moins à une personne seule qu'à un ménage de quatre personnes, soit le seuil pour ce ménage divisé par 2 (la racine carrée de 4), ce qui s'avère généralement une bonne estimation en raison des économies d'échelle réalisées quand plusieurs personnes vivent ensemble. Cette façon de procéder ne tient par ailleurs pas compte de la composition du ménage. Ainsi, ce qu'il en coûte pour un couple est jugé équivalent à ce qu'il en coûte pour une famille monoparentale avec un enfant.

Tableau 2

Seuils de la MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2020

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
Régions rurales	18 394 \$	26 013 \$	31 858 \$	36 788 \$
Moins de 30 000 habitants	18 441 \$	26 079 \$	31 941 \$	36 882 \$
30 000 à 99 999 habitants	17 370 \$	24 564 \$	30 084 \$	34 738 \$
100 000 à 499 999 habitants	17 906 \$	25 322 \$	31 012 \$	35 810 \$
RMR* de Québec	18 064 \$	25 547 \$	31 289 \$	36 129 \$
RMR* de Montréal	18 821 \$	26 618 \$	32 600 \$	37 643 \$

* Région métropolitaine de recensement.

SOURCE : Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2010-2017*, 15 novembre 2019 ; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 16 février 2020) ; calculs de l'IRIS.

- les dépenses consacrées aux soins de santé non assurés, mais recommandés par un professionnel de la santé, comme les soins dentaires et les soins de la vue, les médicaments sur ordonnance et les aides pour personnes handicapées¹² ».

Cette partie non discrétionnaire est souvent oubliée quand on présente des cibles de revenu liées à la MPC. Il faut pourtant en tenir compte si on veut comparer la MPC à des revenus après impôt. C'est également un aspect qui a dû être considéré pour rendre le revenu viable méthodologiquement comparable à la MPC.

LE REVENU VIABLE ET LA SORTIE DE LA PAUVRETÉ

Dans le travail accompli par l'IRIS depuis 2015 pour évaluer d'abord un salaire viable^b, puis un revenu

b En 2015, l'IRIS a calculé un salaire viable pour Montréal et Québec en s'inspirant d'une méthodologie développée par Hugh Mackenzie et Jim Stanford (*A Living Wage for Toronto*, Toronto, Canadian Centre for Policy Alternatives, 2008) pour estimer un salaire viable (*living wage*) à Toronto (Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Quel est le salaire viable?*, IRIS, 2015). En 2016, les conditions pour un tel salaire viable ont été établies pour trois autres villes québécoises, soit Trois-Rivières, Saguenay et Sept-Îles (Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016?*, IRIS, 2016). L'édition 2017 y a ajouté Gatineau et Sherbrooke (Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2017*, IRIS, 2017).

viable^a, les composantes du panier de référence établi à cette fin ont d'abord été additionnées sans faire de distinction entre les composantes incluses dans le panier de la MPC et les dépenses non discrétionnaires, qui ne sont pas considérées dans ce panier. Pour comparer les deux mesures, il fallait voir s'il était possible de réaménager les composantes du revenu viable en conséquence. Même si le revenu viable est le résultat d'une démarche de construction indépendante de la MPC, un examen attentif de ses composantes dans l'édition de 2019 a montré que ce réaménagement était possible et instructif³.

Les composantes du revenu viable ont alors été reclassées tel que présenté dans le tableau ci-contre.

Nous n'incluons pas les retenues et cotisations salariales obligatoires, de même que les pensions alimentaires à payer, mentionnées parmi les dépenses non discrétionnaires aux fins de la MPC. Elles correspondent à une variété de situations particulières difficiles à intégrer dans les trois cas types évalués, soit un ménage d'une personne seule, une famille monoparentale avec un enfant en CPE, et une famille de deux adultes avec deux enfants en CPE. On peut comprendre que ces frais, s'ils existent, doivent être retirés du revenu après impôt pour évaluer le revenu nécessaire aux fins du revenu viable. De même, les enjeux relatifs à l'endettement peuvent venir limiter l'efficacité du revenu viable, dans la mesure où les montants nécessités par un service de la dette ne peuvent pourvoir aux autres fins prévues^b.

Examinons maintenant la méthodologie utilisée depuis 2015 par l'IRIS pour chiffrer le salaire viable, puis le revenu viable, et y associer des conditions de vie dignes et suffisantes pouvant correspondre à un revenu permettant la sortie de la pauvreté.

Notre méthodologie a cherché à résoudre une autre difficulté présente dans le calcul du seuil de la MPC. Bien que cette dernière tienne compte du type de localité et du nombre de personnes dans un ménage, elle ne prend pas en considération les besoins distincts des différentes configurations familiales. Les calculs sont en effet basés sur le panier répondant aux besoins d'une famille type de deux adultes et deux enfants. L'équilibre

de ce panier ne correspond pas nécessairement à la réalité de ménages composés différemment (ménage monoparental, ménage de personnes âgées, présence

COMPOSANTES DU REVENU VIABLE CLASSÉES SELON LES CINQ SECTIONS DU PANIER DE LA MPC

Alimentation

Nourriture
Sortie mensuelle au restaurant et/ou autre
activité conviviale

Vêtements

Logement

Loyer
Électricité
Assurance locataire

Transport

Véhicule
Transport en commun

Autres nécessités

Meubles, équipement de cuisine, literie et
autres équipements
Produits de soins personnels
Téléphone (maintenant un cellulaire par
adulte sans ligne fixe)
Internet
Câblodiffuseur
Livres, journaux et papeterie
Vacances
Autres biens et services
Marge de manœuvre
Fonds de prévoyance

DÉPENSES NON DISCRÉTIONNAIRES

Soins de santé non assurés

Soins dentaires
Soin des yeux
Médicaments et autres soins de santé

Frais de garde non remboursés

Frais de garde en CPE
Frais de gardienne

a L'édition 2018 a fait évoluer le concept de salaire viable vers celui de revenu viable, avec des calculs pour les mêmes sept villes québécoises. Cette redéfinition permettait d'envisager le revenu viable comme un revenu disponible, à atteindre tant par le travail que par la fiscalité et les transferts, pour rendre possible le niveau de vie décrit dans la méthodologie (Philippe HURTEAU, *Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018*, IRIS, 2018).

b Voir l'édition 2019 du revenu viable pour une exploration plus détaillée de ces enjeux, que nous ne reprenons pas dans la présente édition faute de données plus à jour au moment de la rédaction de cette note.

d'un-e aidant-e naturel-le, et autres) qui ont des besoins spécifiques. De surcroît, en déterminant les seuils applicables aux différentes localités selon le seul critère de la taille de leur population, la MPC ne prend pas non plus en considération les services particuliers disponibles à chaque endroit. Cette limite a entre autres comme conséquence que la MPC sous-estime le besoin de transport de personnes dont les situations n'entrent pas dans son cadre, par exemple un couple en emploi habitant à Sept-Îles. On considérera que ce ménage a les mêmes besoins qu'un ménage monoparental habitant à Huntingdon, ce qui est faux. Ces localités et ces situations sont différentes sous plusieurs aspects, par exemple pour les besoins de mobilité, les besoins nutritionnels et les besoins de logement. Le revenu viable, avec ses calculs spécifiques à chaque localité étudiée, permet de corriger cette lacune.

Tout comme pour la MPC, nous établissons d'abord le panier de dépenses de base du ménage^a. Puisque le coût de la vie diffère d'un endroit à l'autre, nous adaptons notre calcul aux réalités de chacune des sept localités considérées afin d'établir un panier de dépenses congruent avec les conditions de cet endroit.

Les montants utilisés pour nos calculs proviennent des principaux fournisseurs de services d'utilité publique (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec), de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et du Dispensaire diététique de Montréal (DDM), qui calcule chaque année ce qu'il appelle le Panier à provisions nutritif (estimation du coût minimal pour bien se nourrir). Pour les postes de dépenses associées à plusieurs sources (vêtements, meubles, livres, médicaments), nous avons, comme dans les éditions précédentes, utilisé les dépenses moyennes provenant de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) de Statistique Canada et publiées par l'ISQ par type de ménage, avec l'hypothèse que la dépense moyenne permet l'inclusion sociale et économique. Selon l'ISQ, le calcul de la dépense moyenne est fait en prenant l'ensemble des ménages, incluant ceux qui n'ont fait aucune dépense dans ledit poste¹⁴. Si certains chiffres peuvent paraître élevés, il faut regarder ce à quoi ils correspondent. Par exemple, le montant accordé à la rubrique « vêtements » pour une famille de quatre à Montréal renvoie à environ 337 \$ par personne par saison. Cela inclut des bottes, un manteau d'hiver, des mitaines et autres articles nécessaires pour un

climat froid comme celui du Québec. La catégorie « autres biens et services » fait référence à des dépenses comme l'inscription à une activité sportive ou l'achat d'un café de temps à autre, pour un total d'environ 16 \$ par semaine pour une personne seule vivant à Montréal.

Quel est le revenu disponible nécessaire pour vivre dignement à Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières et Sept-Îles ?

Dans cette section, nous présentons le calcul du revenu disponible nécessaire en 2020 pour trois types de ménage, soit un ménage d'une personne seule, un ménage monoparental composé d'un-e adulte avec un enfant en CPE et un ménage de quatre personnes, composé de deux adultes ayant à leur charge deux enfants en CPE. Nous analysons leurs situations dans le contexte des localités de Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières et Sept-Îles^b, lesquelles apparaissent cette année dans l'ordre de leur taille¹⁵.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE D'UNE PERSONNE SEULE

Pour qu'une personne seule puisse vivre décemment, nous évaluons qu'elle doit pouvoir compter sur un revenu disponible se situant entre 24 083 \$ (Saguenay) et 32 682 \$ (Sept-Îles) afin de pouvoir acquitter ses dépenses. Les montants liés à différentes catégories de dépenses dans chacune de ces localités apparaissent au tableau 3. Ces montants sont calculés à titre indicatif : il est probable et même inévitable qu'un ménage équilibre ses dépenses autrement en fonction de sa réalité et fasse des ajustements pour arriver à la fin d'un mois ou de l'année.

On remarquera que, dans la section transport, le transport en commun a été privilégié pour réduire les coûts du panier de consommation, mais qu'il n'a pas été retenu pour la localité de Sept-Îles. Cela s'explique du fait que l'offre du transport en commun est fonctionnelle pour une

a Dans l'édition de 2019, nous avons réévalué le panier de dépenses par rapport aux éditions précédentes. Il s'agissait en général de modifications mineures, à l'exception de l'ajout d'une nouvelle composante, soit des frais de gardiennage pour les enfants, qui se sont ajoutés aux frais de CPE. Les détails de ces changements figurent à l'annexe méthodologique.

b Il est à souligner que, pour Montréal, il est question de l'île de Montréal et non de l'ensemble de la région métropolitaine de recensement. Pour Saguenay, nous avons étudié le salaire viable dans l'arrondissement de Chicoutimi. Pour les composantes exclues du panier de la MPC, en l'absence de données précises dans les localités autres que Québec et Montréal quant aux prix de certains produits et services (soins des yeux, soins dentaires, médicaments) ainsi que pour l'inflation, nous avons appliqué les chiffres pour l'ensemble du Québec, ce qui explique que les montants sont identiques dans les calculs présentés pour ces localités.

Tableau 3

Composantes détaillées d'un revenu viable pour un ménage composé d'une personne seule

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
COMPOSANTES ASSIMILABLES AUX CINQ SECTIONS DU PANIER DE LA MPC							
Alimentation	5 095 \$	5 003 \$	5 310 \$	5 282 \$	5 289 \$	5 353 \$	5 714 \$
Nourriture	4 271 \$	4 185 \$	4 488 \$	4 460 \$	4 467 \$	4 531 \$	4 892 \$
Sortie mensuelle au restaurant et/ou autre activité conviviale	824 \$	818 \$	822 \$	822 \$	822 \$	822 \$	822 \$
Vêtements	1 451 \$	1 451 \$	1 451 \$	1 451 \$	1 451 \$	1 451 \$	1 451 \$
Logement	10 230 \$	10 182 \$	10 182 \$	7 518 \$	7 002 \$	7 266 \$	8 190 \$
Loyer	9 048 \$	9 000 \$	9 000 \$	6 336 \$	5 820 \$	6 084 \$	7 008 \$
Électricité	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$
Assurance locataire	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$
Transport	1 038 \$	1 074 \$	1 188 \$	970 \$	864 \$	870 \$	7 675 \$
Véhicule	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	7 675 \$
Transport en commun	1 038 \$	1 074 \$	1 188 \$	970 \$	864 \$	870 \$	0 \$
Autres nécessités*	8 676 \$	8 254 \$	8 157 \$	8 090 \$	8 084 \$	8 069 \$	8 259 \$
Meubles, équipement de cuisine, literie et autres équipements	1 131 \$	1 131 \$	1 131 \$	1 131 \$	1 131 \$	1 131 \$	1 131 \$
Produits de soins personnels	357 \$	357 \$	357 \$	357 \$	357 \$	357 \$	357 \$
Téléphone	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$
Internet	839 \$	839 \$	839 \$	839 \$	839 \$	839 \$	839 \$
Câblodiffuseur	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$
Livres, journaux et papeterie	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$
Vacances	1 156 \$	1 141 \$	1 153 \$	1 153 \$	1 153 \$	1 153 \$	1 050 \$
Autres biens et services	821 \$	786 \$	794 \$	794 \$	794 \$	794 \$	794 \$
Marge de manœuvre	2 134 \$	1 790 \$	1 702 \$	1 702 \$	1 702 \$	1 702 \$	1 702 \$
Fonds de prévoyance	1 070 \$	1 040 \$	1 013 \$	945 \$	939 \$	924 \$	1 217 \$
Coût des composantes assimilables au panier de la MPC	26 490 \$	25 965 \$	26 289 \$	23 310 \$	22 690 \$	23 009 \$	31 289 \$
COMPOSANTES DITES NON DISCRÉTIONNAIRES EXCLUES DE LA DÉFINITION DU PANIER DE LA MPC							
Soins de santé non remboursés	1 457 \$	1 445 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$
Soins dentaires	165 \$	164 \$	166 \$	166 \$	166 \$	166 \$	166 \$
Soin des yeux	125 \$	124 \$	126 \$	126 \$	126 \$	126 \$	126 \$
Médicaments et soins de santé	1 167 \$	1 156 \$	1 101 \$	1 101 \$	1 101 \$	1 101 \$	1 101 \$
Frais de garde	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de garde en CPE	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de gardien-ne	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coût des composantes dites non discrétionnaires	1 457 \$	1 445 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$
En pourcentage du coût des composantes assimilables au panier de la MPC	5,50 %	5,56 %	5,30 %	5,98 %	6,14 %	6,06 %	4,45 %
Coût total pour vivre une année ou revenu viable	27 948 \$	27 409 \$	27 682 \$	24 704 \$	24 083 \$	24 402 \$	32 682 \$

*Nous employons cette expression plutôt que celle d'« autres dépenses » utilisée dans la documentation sur la MPC, pour éviter la confusion possible avec les autres dépenses dites non discrétionnaires qui sont exclues du calcul du panier de la MPC.

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir l'annexe 1.

personne seule à Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières, mais pas à Sept-Îles.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE MONOPARENTAL AVEC UN ENFANT EN CPE

Le tableau 4 indique le revenu disponible annuel nécessaire pour un ménage monoparental ayant à charge un enfant fréquentant un CPE dans les sept localités retenues^a. Nous avons ajusté à l'échelle les montants énumérés pour le panier de dépenses convenu. Notons que le coût du loyer est calculé selon les chiffres de la SCHL pour que ces personnes aient accès à un appartement avec deux chambres à coucher. En comparaison du calcul pour les personnes seules, nous avons retenu le même type de moyen de transport pour l'ensemble des localités excepté Saguenay, où une voiture devient nécessaire lorsqu'on a la charge d'un enfant^b.

Tableau 4

Composantes du revenu viable pour un ménage monoparental avec un enfant, 2020

	Composantes assimilables au panier de la MPC	Composantes exclues du panier de la MPC	Revenu viable
Montréal	34 001 \$	5 098 \$	39 099 \$
Québec	33 583 \$	5 080 \$	38 663 \$
Gatineau	34 192 \$	5 002 \$	39 193 \$
Sherbrooke	31 290 \$	5 002 \$	36 292 \$
Saguenay	37 837 \$	5 002 \$	42 838 \$
Trois-Rivières	30 880 \$	5 002 \$	35 882 \$
Sept-Îles	39 238 \$	5 002 \$	44 240 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir les annexes 1 et 2.

a Les détails de ces calculs se trouvent à l'annexe 1 de l'Annexe méthodologique complémentaire à la présente note socioéconomique.

b Ce choix a été fait en 2019 après une centaine de simulations en ligne sur l'application Google Maps pour déterminer s'il était possible de quitter différents lieux de travail à 17 h pour aller à différents CPE en transport en commun pour ensuite revenir à la maison avec l'enfant. Il était évident que, dans plus de 65 % des cas, il était impossible d'arriver à la maison avant 18 h. Considérant que les enfants de quatre ans doivent dormir entre 11 et 14 heures par jour (incluant les siestes), il était évident que le transport en commun à Saguenay n'était pas adapté aux ménages monoparentaux dans cette localité, d'où notre choix d'inclure une voiture.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE DE DEUX ADULTES AVEC DEUX ENFANTS EN CPE

Le tableau 5 présente le revenu disponible annuel nécessaire pour une famille composée de deux adultes et de deux enfants en CPE, dans chacune des sept localités étudiées.

Tableau 5

Composantes du revenu viable pour un ménage de deux adultes et de deux enfants fréquentant un CPE, par localité, 2020

	Composantes assimilables au panier de la MPC	Composantes exclues du panier de la MPC	Revenu viable
Montréal	53 780 \$	7 229 \$	61 009 \$
Québec	53 073 \$	7 207 \$	60 280 \$
Gatineau	53 998 \$	7 126 \$	61 124 \$
Sherbrooke	51 124 \$	7 126 \$	58 249 \$
Saguenay	56 943 \$	7 126 \$	64 069 \$
Trois-Rivières	50 774 \$	7 126 \$	57 900 \$
Sept-Îles	58 910 \$	7 126 \$	66 036 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir les annexes 1 et 2.

Pour le panier de dépenses de ce type de ménage, nous avons opté pour un appartement avec deux chambres à coucher, où les deux enfants, d'âge préscolaire, partagent la même chambre. Nous avons également budgété un titre de transport en commun mensuel et une voiture pour les villes de Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke et Trois-Rivières. Pour Saguenay et Sept-Îles, nous avons inclus deux voitures et les dépenses afférentes, en raison de l'offre insuffisante de transport en commun dans ces localités et en supposant que les deux adultes doivent se déplacer pour leur travail.

Questions de mesures et de disparités de niveaux de vie

Nous allons maintenant voir en quoi le revenu viable offre un cadre d'analyse complémentaire à la MPC et aux MFR-50 et 60 pour aborder les disparités de niveaux de vie qui coexistent dans la société, les politiques publiques susceptibles d'affecter ces différentes situations de vie et les représentations sociales qui s'y rattachent.

LES DIFFÉRENCES DE NIVEAUX DE VIE EN CAUSE ENTRE LA MPC ET LE REVENU VIABLE

Le reclassement des composantes du revenu viable opéré en 2019 pour rendre celui-ci comparable aux seuils de la MPC nous permet de constater à nouveau que le niveau de vie évalué à partir du revenu viable est cohérent avec celui que procure la MPC pour l'ensemble de ces composantes, tout en étant plus élevé. Autrement dit, il permet plus de latitude, tout en demeurant un revenu modeste qui permet de vivre correctement, avec un peu de marge de manœuvre, mais sans luxe. Le tableau 6 en fait la démonstration pour un ménage de deux adultes et deux enfants, qui est le ménage de référence pour le calcul de la MPC par Statistique Canada.

Avec le concept du revenu viable, ce ménage pourra se permettre un repas au restaurant par mois et une activité plus festive, alors que la MPC s'en tient strictement au Guide alimentaire canadien et peut difficilement permettre une certaine vie sociale. Avec un revenu viable, il pourra pourvoir à ses besoins en vêtements là où, du côté de la MPC, il devra probablement fréquenter les comptoirs vestimentaires, notamment dans les cas où le montant alloué pour les vêtements serait appelé à combler d'autres nécessités, comme un loyer plus élevé que le montant de référence. Ce ménage aura accès à une voiture pour se déplacer avec les deux enfants là où la MPC le limitera à des laissez-passer d'autobus et deux courses en taxi par mois. Sur le plan des autres nécessités, il pourra se permettre deux semaines de vacances, dont une semaine dans un chalet et quelques activités en famille pendant l'autre semaine, alors que ce sera hors de question avec un revenu au niveau de la MPC.

Le tableau 6 laisse également voir qu'à moins d'aides particulières, comme les frais de santé et les frais de garde remboursés à l'aide sociale, le coefficient moyen de 7 % calculé par le CÉPE pour estimer un revenu après impôt permettant d'atteindre le seuil de la MPC semble sous-évalué, du moins pour cette famille avec deux enfants en CPE. En effet, bien que les dépenses de santé et les frais de garde envisagés dans le revenu viable restent relativement peu élevés, ils représentent tout de même entre 12 et 14 % du montant nécessaire pour les composantes comparables au panier de la MPC.

Enfin, quand on regarde les résultats pour Gatineau, Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières, quatre villes présentant le même seuil au titre de la MPC (100 000 à 499 999 habitants), on peut constater à quel point les résultats obtenus diffèrent entre ces localités dans le calcul du revenu viable, notamment en ce qui concerne les transports.

Il n'est pas possible de comparer la situation des autres types de ménage de façon aussi détaillée, puisque

Statistique Canada s'en tient à l'échelle d'équivalence convenue pour établir les seuils des autres tailles de ménage, sans faire un calcul de coûts spécifiques pour les différentes sections du panier^a.

Le tableau 7 présente toutefois les totaux comparés entre la MPC et le revenu viable pour les ménages monoparentaux avec un enfant en CPE. Le tableau 8 fait de même pour les ménages de personnes seules.

À partir des 21 cas considérés, on constate que la partie du revenu viable comparable au seuil de la MPC est plus élevée que ce dernier d'une valeur qui varie de 21,95 % pour le ménage monoparental à Trois-Rivières à 69,67 % pour le ménage d'une personne seule à Sept-Îles (surtout en raison de l'ajout d'une automobile dans cette ville). On constate aussi que la part des composantes dites non discrétionnaires du revenu viable par rapport à ses composantes comparables à la MPC varie de 4,45 à 6,14 % pour les ménages de personnes seules et de 12,75 à 16,20 % pour les ménages avec enfants. En comparaison, le CÉPE a établi cette part à une moyenne uniforme de 7 % pour la MPC, ce qui montre l'impact des frais de garde dans cette partie du revenu dite non discrétionnaire^b, et l'intérêt d'assurer un meilleur suivi de cet aspect du revenu à prévoir pour les dépenses hors panier dans la compilation et la présentation de la MPC. Il s'agit là de montants substantiels qu'on ne peut ignorer dans le budget de ménages pour qui chaque dollar compte.

Ces constats laissent voir comment le revenu viable peut fonctionner en duo avec la MPC pour déterminer deux niveaux de vie différents pour le suivi des situations de pauvreté, tout en étant fondés sur un panier de biens et services comparable dans sa composition. Le plus bas, représenté par la MPC, se situe au niveau de la couverture des besoins de base, tandis que le revenu viable, plus élevé, se trouve à la frontière des ressources nécessaires pour commencer à parler d'un niveau de vie digne et de conditions de vie exemptes de pauvreté.

a Selon une étude réalisée en 2010 par le CÉPE (Guy FRÉCHET, Pierre LANCTÔT, Alexandre MORIN et Frédéric SAVARD, *Échelles d'équivalence : une validation empirique*, Québec, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2010), cette échelle d'équivalence semble bien fonctionner pour le calcul des seuils totaux, même si la manière de dépenser va varier. Il en coûtera par exemple plus cher proportionnellement à la personne seule pour le logement que la moitié du loyer de la famille de quatre personnes, et moins que la moitié du coût de l'alimentation et des vêtements de cette même famille.

b Les calculs effectués par le CÉPE datent de 2010 (FRÉCHET et al., *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, op. cit.). Il serait intéressant de voir ce qu'ils donneraient aujourd'hui en tenant compte des ménages avec et sans enfants.

Tableau 6

Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants, 2020

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
PANIER DE LA MPC							
Alimentation	12 050 \$	11 628 \$	11 840 \$	11 840 \$	11 840 \$	11 840 \$	11 840 \$
Vêtements	2 152 \$	2 117 \$	2 143 \$	2 143 \$	2 143 \$	2 143 \$	2 143 \$
Logement	9 682 \$	8 835 \$	8 214 \$	8 214 \$	8 214 \$	8 214 \$	7 170 \$
Transport	3 055 \$	3 192 \$	3 077 \$	3 077 \$	3 077 \$	3 077 \$	5 191 \$
Autres nécessités	10 703 \$	10 358 \$	10 538 \$	10 538 \$	10 538 \$	10 538 \$	10 538 \$
Seuil de la MPC	37 643 \$	36 129 \$	35 810 \$	35 810 \$	35 810 \$	35 810 \$	36 882 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	2 635 \$	2 529 \$	2 507 \$	2 507 \$	2 507 \$	2 507 \$	2 582 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	40 278 \$	38 658 \$	38 317 \$	38 317 \$	38 317 \$	38 317 \$	39 463 \$
PANIER DU REVENU VIABLE							
Composantes comparables au panier de la MPC							
Alimentation	12 714 \$	12 472 \$	13 274 \$	13 201 \$	13 219 \$	13 385 \$	14 321 \$
Vêtements	5 389 \$	5 389 \$	5 389 \$	5 389 \$	5 389 \$	5 389 \$	5 389 \$
Logement	12 107 \$	12 191 \$	12 335 \$	9 743 \$	9 635 \$	9 347 \$	10 295 \$
Transport	8 892 \$	8 778 \$	8 874 \$	8 711 \$	14 424 \$	8 589 \$	14 559 \$
Autres nécessités	14 677 \$	14 243 \$	14 126 \$	14 079 \$	14 276 \$	14 064 \$	14 345 \$
Total de ces composantes	53 780 \$	53 073 \$	53 998 \$	51 124 \$	56 943 \$	50 774 \$	58 910 \$
Pourcentage du seuil MPC	142,87 %	146,90 %	150,79 %	142,76 %	159,01 %	141,79 %	159,73 %
Composantes comparables aux dépenses non discrétionnaires hors MPC							
En pourcentage des composantes comparables au panier de la MPC	13,44 %	13,58 %	13,20 %	13,94 %	12,51 %	14,03 %	12,10 %
Revenu viable	61 009 \$	60 280 \$	61 124 \$	58 249 \$	64 069 \$	57 900 \$	66 036 \$

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2010-2017, 15 novembre 2019; Statistique Canada, Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2020); calculs de l'IRIS.

Tableau 7

Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage monoparental composé d'un adulte et d'un enfant en CPE, 2020

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
MPC							
Seuil de la MPC	26 618 \$	25 547 \$	25 322 \$	25 322 \$	25 322 \$	25 322 \$	26 079 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	1 863 \$	1 788 \$	1 773 \$	1 773 \$	1 773 \$	1 773 \$	1 826 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	28 481 \$	27 335 \$	27 095 \$	27 095 \$	27 095 \$	27 095 \$	27 905 \$
REVENU VIABLE							
Coût des composantes comparables au seuil de la MPC	34 001 \$	33 583 \$	34 192 \$	31 290 \$	37 837 \$	30 880 \$	39 238 \$
Pourcentage du seuil MPC	127,74 %	131,46 %	135,03 %	123,57 %	149,42 %	121,95 %	150,46 %
Coût des composantes dites non discrétionnaires	5 098 \$	5 080 \$	5 002 \$	5 002 \$	5 002 \$	5 002 \$	5 002 \$
Pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	14,99 %	15,13 %	14,63 %	15,98 %	13,22 %	16,20 %	12,75 %
Coût de l'ensemble des composantes ou revenu viable	39 099 \$	38 663 \$	39 193 \$	36 292 \$	42 838 \$	35 882 \$	44 240 \$

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2010-2017, 15 novembre 2019 ; Statistique Canada, Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2020) ; calculs de l'IRIS.

Tableau 8

Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage composé d'une personne seule, 2020

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
MPC							
Seuil de la MPC	18 821 \$	18 064 \$	17 906 \$	17 906 \$	17 906 \$	17 906 \$	18 441 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	1 317 \$	1 265 \$	1 253 \$	1 253 \$	1 253 \$	1 253 \$	1 291 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	20 139 \$	19 329 \$	19 159 \$	19 159 \$	19 159 \$	19 159 \$	19 732 \$
REVENU VIABLE							
Coût des composantes comparables au seuil de la MPC	26 490 \$	25 965 \$	26 289 \$	23 310 \$	22 690 \$	23 009 \$	31 289 \$
Pourcentage du seuil MPC	140,74%	143,73%	146,82%	130,18%	126,72%	128,50%	169,67%
Coût des composantes dites non discrétionnaires	1 457 \$	1 445 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$	1 393 \$
Pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	5,50%	5,56%	5,30%	5,98%	6,14%	6,06%	4,45%
Coût de l'ensemble des composantes ou revenu viable	27 948 \$	27 409 \$	27 682 \$	24 704 \$	24 083 \$	24 402 \$	32 682 \$

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2010-2017, 15 novembre 2019 ; Statistique Canada, Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2020) ; calculs de l'IRIS.

COUVRIR SES BESOINS DE BASE ET SORTIR DE LA PAUVRETÉ : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

À partir de ces deux repères, on peut examiner où en est la société par rapport à deux étapes aussi incontournables que nécessaires à l'atteinte d'une société sans pauvreté : s'assurer que tout le monde puisse couvrir ses besoins de base et faire en sorte qu'un travail à temps plein permette au moins de sortir de la pauvreté.

Le lien entre la MPC et le soutien minimal du revenu assuré au Québec permet d'évaluer le chemin qui reste à parcourir en direction d'une couverture des besoins de base pour toutes et tous. À cet égard, et bien qu'ils ne soient pas les seuls à vivre dans la pauvreté, la situation des ménages à l'aide sociale nous indique ce que le gouvernement est prêt à garantir comme revenu minimal au Québec en vertu du Régime québécois de soutien du revenu¹⁶. Il faut pour cela additionner les différents types de soutien disponibles en plus des prestations d'aide sociale. On peut voir, au tableau 9, en quoi consiste ce revenu minimal quand les trois types de ménage considérés dans cette note sont prestataires à l'aide sociale et sans revenu d'emploi.

Ce soutien minimal reste bien en deçà des seuils de la MPC^a, comme le montre le tableau 10. Bien que ce déficit par rapport à la MPC varie selon la taille des localités considérées, il ne tient pas compte des particularités locales comme le fait le revenu viable. Ces chiffres rappellent que ces ménages vivent une grande précarité et doivent dépenser beaucoup de leur énergie à survivre dans des conditions éprouvantes.

On remarquera que les personnes seules limitées à l'aide sociale de base ont un plus grand déficit à combler que les ménages avec enfants dans la même situation. Cela s'explique par le fait que les ménages avec enfants bénéficient d'allocations familiales pour les enfants qui donnent un coup de pouce important aux revenus de la famille. Il reste que l'ensemble des cas de figure recensés au tableau 10 connaissent des situations déficitaires par rapport à la couverture de leurs besoins de base selon la MPC. Ces déficits sont particulièrement importants pour les personnes seules, qui, selon les localités, sont privées d'entre 43 et 46 % de cette couverture.

Il est important de garder à l'esprit que les déficits de couverture des besoins de base vont toucher davantage les personnes seules et les ménages monoparentaux, comme le montre le tableau 11. En 2017, 17,5 % des

a Il est à noter que nous utilisons ici les seuils de la MPC, et non ceux de la MPC+7 %, étant donné qu'à l'aide sociale, on peut considérer que l'équivalent des frais non discrétionnaires donne lieu à divers remboursements et soutiens complémentaires.

Tableau 9

Revenu disponible pour les ménages à l'aide sociale de base, selon leur type de ménage, 2020

	Personne seule	Ménage d'un-e adulte et un enfant (4 ans)	Ménage de deux adultes et deux enfants (2 ans et 4 ans)
GOVERNEMENT DU QUÉBEC			
Aide sociale*	8 880 \$	9 936 \$	12 588 \$
Allocation famille	0 \$	3 397 \$	5 030 \$
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	0 \$	104 \$	104 \$
Crédit d'impôt pour la solidarité	1 015 \$	1 138 \$	1 539 \$
Allocation logement**	0 \$	960 \$	960 \$
GOVERNEMENT FÉDÉRAL			
Allocation canadienne pour enfants	0 \$	6 765 \$	13 530 \$
Crédit pour la TPS	296 \$	748 \$	904 \$
Revenu disponible total	10 191 \$	23 048 \$	34 655 \$

* Le ministère des Finances inclut dans son calcul de la prestation (740 \$ par mois) un montant mensuel de 50 \$, en plus de la prestation de base (690 \$ par mois), qui n'est accordé qu'après 6 mois à l'aide sociale.

** L'allocation logement n'est pas accessible aux personnes seules de moins de 50 ans.

SOURCE : Ministère des Finances du Québec, Revenu disponible, 2018 à 2020 [Outil de calcul], 6 février 2020, www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp.

personnes seules et 16,2 % des personnes vivant dans une famille monoparentale se trouvaient sous le seuil de la MPC. C'était le cas de seulement 5,5 % des personnes vivant dans une famille biparentale et de 4,6 % des personnes vivant dans un couple sans enfant.

L'ensemble de ces ménages ne couvrant pas leurs besoins de base selon la MPC se trouve conséquemment à une plus grande distance encore d'une sortie plausible de la pauvreté telle qu'indiquée par le revenu viable. Le tableau 12 montre en effet l'écart entre le revenu après impôt nécessaire en moyenne pour atteindre le seuil de la MPC+7 % et le revenu viable tel que calculé pour les sept localités de référence. Il laisse également voir l'ampleur de la variation de cet écart d'une localité à l'autre, avec les disparités de niveaux de vie et de marges de manœuvre pour s'en sortir que cette variation suppose.

Tableau 10

Déficit de couverture entre le revenu annuel de ménages prestataires de l'aide sociale et la MPC, par localité et par type de ménage, 2020

	Personne seule		Un·e adulte et un enfant en CPE		Deux adultes et deux enfants en CPE	
	Déficit	% de la MPC	Déficit	% de la MPC	Déficit	% de la MPC
Montréal	-8 630 \$	46 %	-3 570 \$	13 %	-2 988 \$	8 %
Québec	-7 873 \$	44 %	-2 499 \$	10 %	-1 474 \$	6 %
Gatineau	-7 715 \$	43 %	-2 274 \$	9 %	-1 155 \$	3 %
Sherbrooke	-7 715 \$	43 %	-2 274 \$	9 %	-1 155 \$	3 %
Saguenay	-7 715 \$	43 %	-2 274 \$	9 %	-1 155 \$	3 %
Trois-Rivières	-7 715 \$	43 %	-2 274 \$	9 %	-1 155 \$	3 %
Sept-Îles	-8 250 \$	45 %	-3 031 \$	12 %	-2 227 \$	6 %

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale*, Québec, 2012-2016, 15 novembre 2019; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 16 février 2020); Ministère des Finances du Québec, *Outil de calcul, Revenu disponible, 2017 à 2019*, 6 février 2020, www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp; calculs de l'IRIS.

Tableau 11

Proportion des personnes vivant sous le seuil de la MPC, par type de ménage, Québec, 2017

Particuliers vivant dans un ménage d'une personne	17,5 %
Particuliers vivant en famille monoparentale	16,2 %
Particuliers vivant dans un couple avec enfant·s	5,5 %
Particuliers vivant dans un couple sans enfant	4,6 %
Particuliers vivant dans d'autres types de ménage	11,9 %

* À interpréter avec prudence selon l'ISQ.

SOURCE : Institut de la Statistique du Québec, *Taux de faible revenu, MPC, particuliers, Québec, 2010-2017*, 15 novembre 2019, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/modr_allp_r_8_r3_o_.htm.

Ces écarts entre la simple couverture des besoins de base et le niveau de vie envisagé pour le revenu viable peuvent faire une grande différence dans les ressources matérielles disponibles pour affronter les aléas de la vie et dans les expériences de privation qui sont vécues.

Pour continuer de situer les disparités de conditions matérielles qui sont ainsi mises en évidence, cette fois en regard de l'ensemble de la population, nous allons maintenant confronter nos deux mesures de panier liées au coût de la vie à la MFR-50 et à la MFR-60, soit les deux

Tableau 12

Écart annuel entre la MPC+7 % et le revenu viable, par localité et par type de ménage, 2020

	Personne seule	Ménage d'un·e adulte et un enfant	Ménage de deux adultes et deux enfants
Montréal	-7 809 \$	-10 619 \$	-20 731 \$
Québec	-8 080 \$	-11 328 \$	-21 622 \$
Gatineau	-8 523 \$	-12 099 \$	-22 807 \$
Sherbrooke	-5 544 \$	-9 197 \$	-19 932 \$
Saguenay	-4 924 \$	-15 744 \$	-25 752 \$
Trois-Rivières	-5 243 \$	-8 788 \$	-19 583 \$
Sept-Îles	-12 950 \$	-16 335 \$	-26 572 \$

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale*, Québec, 2010-2017, 15 novembre 2019; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 16 février 2020); calculs de l'IRIS.

mesures relatives de faible revenu liées au revenu médian du quatuor de mesures présenté au tableau 1.

Le tableau 13 présente la façon dont la MPC et le revenu viable pour Montréal se comparent à la MFR-50 et à la MFR-60 pour les trois types de ménage considérés. On remarque que, dans les trois cas, la MPC se situe en deçà

Tableau 13

La MPC et le revenu viable face à d'autres seuils et au revenu médian pour les trois types de ménage considérés, Montréal, 2020

Seuils relatifs au faible revenu	Personne seule		Ménage d'un-e adulte et un enfant en CPE		Ménage de deux adultes et deux enfants en CPE	
	\$	% du revenu médian	\$	% du revenu médian	\$	% du revenu médian
Revenu médian Québec	45 180 \$	100 %	63 894 \$	100 %	90 359 \$	100 %
Seuil de sortie du crédit pour la solidarité	52 976 \$	117 %	55 053 \$	86 %	61 817 \$	68 %
Revenu viable	27 948 \$	62 %	39 099 \$	61 %	61 009 \$	68 %
MFR-60 Québec	27 108 \$	60 %	38 336 \$	60 %	54 216 \$	60 %
MFR-50 Québec	22 590 \$	50 %	31 947 \$	50 %	45 180 \$	50 %
MPC+7 %	20 139 \$	45 %	28 481 \$	45 %	40 278 \$	45 %
MPC	18 821 \$	42 %	26 618 \$	42 %	37 643 \$	42 %

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2010-2017, 15 novembre 2019, Seuils du faible revenu, MFR-seuils après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 1996-2017, 15 novembre 2019*; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2020)*; calculs de l'IRIS.

de 50 % du revenu médian pour le Québec. Le revenu viable se situe pour sa part un peu au-dessus de la MFR-60, mais en deçà du seuil de sortie du crédit pour la solidarité qui est octroyé par le gouvernement du Québec pour faciliter la vie des ménages à plus faible revenu. Autrement dit, dans la mesure où ces critères servent ensemble au suivi des situations de pauvreté au Québec, différents niveaux de vie peuvent être identifiés dans la transition entre la pauvreté et son absence.

Ces résultats montrent que les seuils de la MPC figurent systématiquement sous les seuils des deux mesures servant aux comparaisons interrégionales et internationales en matière de pauvreté^a. Ils apportent ainsi un éclairage complémentaire au choix du CÉPE de les utiliser pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base sans en faire un seuil officiel de la pauvreté comme l'a fait le gouvernement fédéral en 2019.

Comme le montrera maintenant le tableau 14, ces constats valent encore davantage si les comparaisons réalisées avec la MFR-60 sont faites dans le cadre canadien,

étant donné que le revenu médian canadien est plus élevé que le revenu médian au Québec. On y aperçoit également quelques exemples de situations concrètes qui échappent au radar de l'attention publique si on s'en tient aux seuils de la MPC.

Le niveau de l'aide sociale de base, appelée à plafonner à 55 % de la MPC en 2021¹⁷, entre ainsi en contradiction avec les objectifs de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qui engage la société québécoise et ses institutions à tendre vers un Québec sans pauvreté^b. Impossible d'avancer davantage dans cette direction avec un tel verrou. Quant au revenu de base annoncé pour les prestataires présentant des contraintes sévères à l'emploi de longue durée (plus de cinq ans et demi à l'aide de dernier recours), il les conduira à terme tout juste au seuil de la MPC, sans par ailleurs prendre en compte les dépenses non discrétionnaires qui ne sont pas comptabilisées dans ce seuil. Les autres catégories de prestataires semblent pour leur part assignées à une fraction

a Cet éclairage reste conjoncturel et lié à la distribution du revenu dans la société. Il faut donc en même temps observer l'évolution de cette distribution et voir où le revenu se concentre, au-dessus et au-dessous du revenu milieu ou médian. De même, les seuils de la MPC comportent une part relative liée aux tendances de consommation de la population dans le calcul de certaines catégories de dépenses.

b Le revenu encore plus bas découlant des sanctions prévues au programme Objectif emploi est indiqué dans le tableau 15 vu que ces sanctions sont prévues par la *Loi sur l'Aide aux personnes et aux familles* et son règlement. Il semble toutefois qu'à l'usage, elles soient peu utilisées (Isabelle PORTER, « Objectif Emploi : un programme aux effets mitigés », *Le Devoir*, 2019-05-11). Ce programme est imposé depuis 2017 aux personnes jugées aptes au travail qui présentent une première demande d'aide sociale.

Tableau 14

Situations de vie pour une personne seule à Montréal en 2020

Revenus après impôt et seuils de référence	\$	% de la MPC	% de la MPC+ 7 %	% du revenu viable	% du revenu médian Qc	% du revenu médian Canada
Seuil de sortie du crédit pour la solidarité	52 976	281 %	263 %	190%	117%	106%
Revenu médian Canada	49 956	265 %	248 %	179%	111%	100%
Seuil de sortie du crédit pour la TPS	46 487	247 %	231 %	166%	103%	93%
Revenu médian Québec	45 180	240 %	224 %	162%	100%	90%
Salaire minimum, 35 heures/semaine, 65 ans*	32 791	174 %	163 %	117%	73%	66%
MFR-60 Canada	29 974	159 %	149 %	107%	66%	60%
Revenu viable	27 948	148 %	139 %	100%	62%	56%
Salaire minimum, 15 heures/semaine, 65 ans*	27 734	147 %	138 %	99%	61%	56%
Salaire 18 \$/heure, 35 heures/semaine	27 231	145 %	135 %	97%	60%	55%
MFR-60 Québec	27 108	144 %	135 %	97%	60%	54%
MFR-50 Canada	24 978	133 %	124 %	89%	55%	50%
Salaire 15 \$/heure, 35 heures/semaine	23 624	126 %	117 %	85%	52%	47%
MFR-50 Québec	22 590	120 %	112 %	81%	50%	45%
Salaire minimum, 35 heures/semaine*	21 597	115 %	107 %	77%	48%	43%
MPC+7 %	20 139	107 %	100 %	72%	45%	40%
Pension de la sécurité de vieillesse + Supplément de revenu garanti, 65 ans	19 944	106 %	99 %	71%	44%	40%
MPC	18 821	100 %	93 %	67%	42%	38%
Solidarité sociale de longue durée	16 431	87 %	82 %	59%	36%	33%
Solidarité sociale	14 967	80 %	74 %	54%	33%	30%
Objectif emploi (développement des compétences)	13 311	71 %	66 %	48%	29%	27%
Objectif emploi (autres modalités)	12 171	65 %	60 %	44%	27%	24%
Contraintes temporaires à l'emploi	11 847	63 %	59 %	42%	26%	24%
Aide sociale de base	10 191	54 %	51 %	36%	23%	20%
Objectif emploi (sanction maximale)	8 007	43 %	40 %	29%	18%	16%

* Salaire minimum du 1^{er} mai 2020.

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2010-2017, 15 novembre 2019, Seuils du faible revenu, MFR-seuils après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 1996-2017, 15 novembre 2019; Statistique Canada, Tableau 11-10-0232-01, Seuils de la Mesure de faible revenu (MFR) selon la source de revenus et la taille du ménage, consulté le 16 février 2020, et Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 16 février 2020); Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Nouveaux montants des prestations, Programme d'aide sociale/Programme objectif emploi, et Programme de solidarité sociale, en vigueur le 1^{er} janvier 2020, Programme objectif emploi, mise à jour du 7 novembre 2019 (www.quebec.ca/emploi/programme-objectif-emploi/#c4141) et communiqué de presse du 20 décembre 2019 sur la hausse du « Salaire minimum à compter du 1^{er} mai 2020 » LégisQuébec, Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, article 177.41, consulté le 16 février 2020;

SOURCES (suite) : Agence du revenu du Canada, *Calculateur de prestations pour enfants et familles*, version du 5 décembre 2019 (www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/calculateur-prestations-enfants-familles.html) ; Gouvernement du Canada, *Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse*, mise à jour du 30 décembre 2019 (www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/paiements.html) ; Revenu Québec, *Crédit d'impôt pour solidarité – Aide par ligne*, consulté le 16 février 2020 (www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/credit-dimpot-pour-solidarite/) ; Ministère des Finances du Québec, *Revenu disponible, 2018 à 2020* [Outil de calcul], 6 février 2020, consulté le 16 février 2020 (www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp) ; calculs de l'IRIS.

moindre du seuil en fonction du degré de contraintes à l'emploi, temporaires ou sévères, qui leur est attribué.

Les conditions structurelles de la pauvreté au travail, un facteur ayant motivé la conception initiale du salaire viable à l'origine du revenu viable, sont également mises en évidence par nos calculs. Ainsi, le salaire minimum à 13,10 \$ l'heure, annoncé pour le 1^{er} mai 2020, laissera une personne travaillant 35 heures par semaine, donc à temps plein, à peine au-dessus du revenu après impôt nécessaire pour atteindre le seuil de la MPC à Montréal. Un emploi de 35 heures par semaine à 18 \$ l'heure permettra à une personne seule d'atteindre le revenu viable à Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières, mais pas dans les autres localités considérées. Et une personne de 65 ans sans autres revenus de retraite que la Pension de la sécurité de vieillesse et le Supplément de revenu garanti devra travailler l'équivalent de 15 heures par semaine au salaire minimum pour l'atteindre.

De leur côté, les personnes âgées avec le minimum des retraites publiques (Pension de la sécurité de vieillesse et Supplément de revenu garanti) se retrouvent *grosso modo* au niveau de cette simple couverture de leurs besoins de base^a. Leur situation est emblématique de diverses questions d'analyse différenciée qui vont rester dans l'ombre si on se contente du seuil de la MPC comme indicateur, comme le montre le tableau 15. On y aperçoit les différences de taux observés en 2017 pour différentes catégories de particuliers entre la MPC et l'indicateur juste au-dessus, soit la MFR-50. S'il y a plus d'hommes que de femmes sous la MPC (9,3 % contre 8,7 %), on peut observer que cette tendance s'inverse (10,8 % contre 12,5 %) si on considère plutôt les taux observables pour la MFR-50, située juste un peu plus haut que la MPC, encore bien loin du revenu viable. De même, la proportion de personnes âgées sous la MPC, qui semble relativement faible (3,5 %), explose quand on considère plutôt la MFR-50 (14,8 %), ce qui

a Selon l'Outil de calcul de revenu disponible (2018 à 2020) du ministère des Finances, leur revenu disponible en 2020 serait de 19 944 \$ (et de 20 150 \$ à 70 ans) pour une personne seule, au-dessus du seuil de la MPC pour une personne seule à Montréal (18 821 \$) et moindre jusqu'à 70 ans que le revenu après impôt nécessaire en moyenne (MPC+7 %, soit 20 139 \$) pour les soins de santé non assurés, qui auront tendance à augmenter à cet âge, même si d'autres dépenses non discrétionnaires, comme les frais de garde, ne sont plus à l'ordre du jour.

s'explique aisément vu que le revenu minimum assuré aux 65 ans et plus se situe entre ces deux seuils. Quant aux personnes vivant seules ou dans une famille monoparentale, deux situations sensibles sur le plan de la condition des femmes, notamment quand la question économique vient faire une différence dans le choix de vivre ou non en couple, on peut constater que si elles sont déjà nombreuses sous le seuil de la MPC, une proportion importante d'entre elles se situe juste au-dessus, entre le seuil de la MPC et celui de la MFR-50.

Combien de Québécois-es n'auront pas eu accès à un revenu viable en 2020 ? De plus amples travaux seraient nécessaires pour l'établir, ce qui pourrait être le cas si cette mesure était compilée par une institution statistique officielle, comme l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les données relatives à la MFR-60, proche du niveau du revenu viable, ne sont par ailleurs pas publiées comme telles par l'ISQ^b. Pour donner un ordre de grandeur, en 2017 au Québec, il a été évalué que 743 000 personnes vivaient sous le seuil de la MPC¹⁸. Un peu plus haut dans l'échelle des revenus, 1 192 000 personnes vivaient sous le seuil de la MFR-50 canadienne. Si on considère que ce dernier seuil était lui aussi inférieur au revenu viable^c, le nombre de personnes vivant sous le seuil du revenu viable était nécessairement plus élevé. Il comprenait, et comprend toujours, l'ensemble des personnes à l'aide sociale et leur famille, l'ensemble des travailleuses et travailleurs

b Calculer les seuils de la MFR-60 à partir de ceux de la MFR-50 est une simple opération arithmétique (la MFR-50 permettant d'évaluer le revenu médian, deux fois plus élevé, et d'inférer ainsi un revenu à 60 % de celui-ci). Cette opération ne permet toutefois pas de calculer des taux de population sous ces seuils. Et si le CÉPE les utilise dans ses états de situation périodiques (tout comme le gouvernement québécois l'a fait dans l'édition 2017 du *Plan d'action sur la pauvreté*), il s'agit chaque fois de calculs à la pièce. De son côté, le tableau 15 met en évidence l'intérêt qu'il y aurait, aux fins d'analyses mieux différenciées, à ce que les institutions publiques diffusent pour la MFR-60 des données similaires à celles qui sont publiées pour la MFR-50, d'autant plus que c'est sur la base de la MFR-60 que le Québec doit se comparer à d'autres pays.

c STATISTIQUE CANADA, Tableau 11-10-0135-01, *Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique*, consulté le 2019-03-31, en notant qu'à 24 978 \$ pour une personne, le seuil de la MFR-50 canadienne, calculé à partir du revenu médian canadien, était plus élevé que celui que l'ISQ calcule à partir du revenu médian québécois, mais moins élevé que la MFR-60 québécoise utilisée dans cette note.

Tableau 15

Proportion des personnes vivant sous le seuil de la MPC et de la MFR-50, par sexe, par âge et par type de ménage, Québec, 2017

	MPC	MFR-50
Tous les particuliers	9,0 %	11,7 %
Hommes	9,3 %	10,8 %
Femmes	8,7 %	12,5 %
Moins de 16 ans	8,9 %	9,8 %
16-64 ans	10,6 %	11,2 %
65 ans et plus	3,5 %	14,8 %
Particuliers vivant dans un ménage d'une personne	17,5 %	30,9 %
Particuliers vivant en famille monoparentale *	16,2 %	23,4 %
Particuliers vivant dans un couple avec enfants *	4,6 %	7,3 %
Particuliers vivant dans un couple sans enfant	5,5 %	6,1 %
Particuliers vivant dans d'autres types de ménage	11,9 %	10,0 %

* À interpréter avec prudence selon l'ISQ.

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, *Taux de faible revenu, MPC, particuliers, Québec, 2010-2017*, 15 novembre 2019, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/modr_allp_t_8_13_o_.htm et *Taux de faible revenu, MFR, particuliers, Québec, 2010-2017*, 15 novembre 2019, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/modr_allp_t_5_6_o_.htm.

pauvres, ainsi qu'un nombre important d'étudiant-e-s sans ressources suffisantes et de personnes âgées aux revenus de retraite peu élevés, plus un ensemble d'autres situations à considérer plus attentivement.

Dans l'état actuel des données accessibles, comme on l'aura vu au tableau 14, on peut toutefois constater, du moins pour une personne seule à Montréal, que le niveau de revenu disponible déterminé par le revenu viable se situe à peine au-dessus du niveau de revenu déterminé par la MFR-60 pour le Québec (62 % du revenu médian québécois au lieu de 60 %). Il se situe par ailleurs au-dessous du niveau de revenu déterminé par la MFR-60 pour le Canada (56 % du revenu médian canadien au lieu de

60 %). Autrement dit, quand le Québec et le Canada se compareront à d'autres pays européens en matière de lutte contre la pauvreté avec ces seuils de revenu, ce sera avec des seuils, et des niveaux de vie à l'avenant, qui ressembleront au niveau de vie représenté par le panier de biens et services utilisé pour le revenu viable.

Conclusion

La présente mise à jour nous a permis une fois de plus de montrer l'apport du revenu viable pour évaluer le coût d'un panier de biens et services correspondant à un niveau de vie digne et exempt de pauvreté, au-delà de la simple couverture des besoins de base telle qu'estimée par la MPC. La comparaison entre les seuils de la MPC et les seuils du revenu viable permet en outre de rendre visibles des situations de vie où la pauvreté systémique persiste et appelle une solidarité collective. Une telle solidarité suppose de se décentrer de l'imaginaire d'ascension sociale actuel, apparemment sans limites, lequel ne peut profiter qu'à un petit nombre, et d'évoluer vers des règles du jeu aptes à favoriser la réduction des inégalités de revenus.

Or si la réduction de la pauvreté suppose la réduction des inégalités, la propension du système économique actuel va plutôt favoriser l'amélioration des hauts revenus aux dépens de la couverture des besoins de base, comme l'a montré l'IRIS en 2016¹⁹. En effet, malgré la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui visait une réduction des inégalités de revenu, entre 2002 et 2011 au Québec, la simple croissance des revenus en dollars constants^a au-dessus du seuil de la MPC, et cela en particulier du côté des plus hauts revenus, aurait plus que suffi à couvrir – par des revenus, des normes du travail et des protections sociales adéquates – le déficit de couverture des besoins de base qui existait sous le seuil de la MPC. Loin de corriger ce problème, les années 2010 auront vu la rémunération annuelle des médecins augmenter de plus que ce déficit²⁰ alors que le manque de revenus est pourtant reconnu comme un déterminant majeur de mauvaise santé.

Ces considérations rappellent le deuxième principe de la proposition de loi citoyenne qui, il y a 20 ans cette année, a servi à réclamer une loi visant un Québec sans pauvreté. Celui-ci énonçait que « l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche²¹ ».

Un tel principe d'action pourrait de plus avoir son importance au plan environnemental, alors qu'une transition écologique s'impose et suppose de reconsidérer le dogme de la croissance tous azimuts. On peut sans peine

a Autrement dit, en maintenant les niveaux de vie et les indexations nécessaires.

envisager l'importance de limiter des niveaux de consommation qui peuvent être considérés comme excédentaires ou somptuaires, plus haut dans l'échelle des revenus. En même temps, il devient important de discerner ce qui doit croître et ce qui doit décroître pour permettre à l'ensemble de la société de se retrouver, comme y invite l'économiste Kate Raworth²², entre planchers sociaux et plafonds environnementaux, dans des milieux plus sûrs et plus justes pour l'humanité. Inévitablement, un tel discernement suppose des repères de l'inacceptable et du souhaitable par rapport aux revenus dont les ménages devraient disposer pour vivre ensemble à l'intérieur de ces limites, entre le trop peu et le vraiment trop. En fournissant un repère plancher pour un niveau de vie digne et exempt de pauvreté, le revenu viable peut contribuer à cette réflexion.

LE REVENU VIABLE ET LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE

Se préoccuper de déterminer des repères pour des planchers de revenu permettant une vie digne et sans pauvreté peut sembler paradoxal à un moment où l'urgence climatique plaide pour freiner la consommation des ressources de la planète et pour instaurer des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre. Vivre une transition sociale et environnementale juste suppose par ailleurs de porter une attention fine à ce qui doit croître et à ce qui doit décroître dans les équilibres à rechercher. Pour y arriver, il est important de disposer de repères pour faire évoluer nos modes de vie vers de plus justes milieux où le bien-vivre est mieux partagé, tout en permettant une poursuite plus harmonieuse et responsable de l'aventure humaine sur Terre.

Comme y appelle l'économiste anglaise Kate Raworth, la transition à réaliser nécessite le remplacement de l'imaginaire économique non viable d'une croissance sans limites par un imaginaire socioéconomique plus convivial, où la vie en société peut être soutenable entre des planchers sociaux et des plafonds environnementaux le permettant. En ce sens, réduire les inégalités de revenu en tenant compte de ce qui peut faire converger l'ensemble de la population à l'intérieur de telles limites induira de ce fait des effets positifs pour divers enjeux environnementaux. Par exemple, faire primer l'amélioration des revenus des plus pauvres sur l'amélioration des revenus des plus riches dans les décisions publiques pourrait s'avérer avantageux, non seulement pour la justice sociale, mais également pour l'efficacité environnementale. On évitera ainsi d'alimenter des tendances énergivores à la surconsommation, associables à une grande aisance sur le plan des revenus, pour privilégier plutôt une consommation plus raisonnable et plus susceptible d'améliorer la qualité de vie là où celle-ci est plus précaire. En situant le revenu viable par rapport aux disparités de revenu et de niveaux de vie au Québec, cette édition 2020 du revenu viable peut y contribuer.

Notes de fin

- 1 CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *Prendre la mesure de la pauvreté*, Québec, 2009, p. 31, www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Avis.pdf.
- 2 *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L.R.Q. Chapitre L-7, LégisQuébec, 2002, legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-7. Cette loi a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 2002. Elle engage l'État à « tendre vers un Québec sans pauvreté » et à agir dans le cadre d'un plan d'action publié en 2004 et révisé périodiquement depuis (2010 et 2017).
- 3 *Loi concernant la réduction de la pauvreté*, intégrée au projet de loi budgétaire C-97 (Loi no 1 d'exécution du budget de 2019 [L.C. 2019, ch. 29], laws.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2019_29/page-1.html).
- 4 EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA, *Une chance pour tous*, 2018, 108 p., www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete/rapports/strategie.html.
- 5 STATISTIQUE CANADA, *Les lignes de faible revenu : leur signification et leur calcul*, No 75F0002M au catalogue –No 002, 2016, www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.pdf, p. 9.
- 6 CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *op. cit.*, p. 31.
- 7 Guy FRÉCHET, Pierre LANCTÔT et Alexandre MORIN, *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, Québec, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2010, 18 p., www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Compar_seuils.pdf.
- 8 Vivian LABRIE, *Passer le seuil, lequel ? Un projet de loi fédéral à amender*, IRIS, Billet, iris-recherche.qc.ca/blogue/passer-le-seuil-de-la-pauvrete-lequel.
- 9 Céline BELLOT, dans CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2018*, Québec, 2019, p. 1, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat-situation2018.pdf.
- 10 Michael HATFIELD, Wendy PYPYER et Burton GUSTAJTIS, *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation : Rapport final*, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2010, 98 p., publications.gc.ca/collections/collection_2011/rhdcc-hrsdc/HS28-178-2010-fra.pdf.
- 11 STATISTIQUE CANADA, 2016, *op. cit.*, p. 9.
- 12 *Ibid.*
- 13 Philippe HURTEAU, Vivian LABRIE et Minh NGUYEN, *Le revenu viable 2019 et les situations de pauvreté*, IRIS, 2019, iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable2019.
- 14 ISQ, *Dépenses moyennes des ménages en dollars courants, selon le poste de dépenses, ménages d'une personne*, Québec, 2010-2017, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/depenses-avoirs-dettes/depenses/depenses_2_1.htm, 31 octobre 2019.
- 15 Selon la taille de la population donnée dans le *Décret de population pour 2020* (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 19 décembre 2019, www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/).

- 16 MINISTÈRE DES FINANCES, *Régime québécois de soutien du revenu. Budget 2016-2017. Mise à jour consécutive à la mise en place de l'allocation canadienne pour enfants annoncée dans le budget fédéral 2016*, Québec, 2016, www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/Revenu_Juin2016.pdf.
- 17 D'après la troisième édition du plan d'action sur la pauvreté (MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, Un revenu de base pour une société plus juste*, Gouvernement du Québec, 2017, 81 p., www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf), lequel s'est basé sur la recommandation du comité d'experts sur le revenu minimum garanti (*Ibid.*, p. 31 et 35, et COMITÉ D'EXPERTS SUR LE REVENU MINIMUM GARANTI, *Le revenu minimum garanti : une utopie? Une inspiration pour le Québec, Sommaire*, Gouvernement du Québec, 2017, www.gouv.qc.ca/FR/RevenuMinimumGaranti/Documents/Rapportfinal_RMG_SommaireFR.pdf, p. 17).
- 18 STATISTIQUE CANADA, Tableau 11-10-0135-01, *Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique*, consulté le 2019-03-31, www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110013501.
- 19 Simon TREMBLAY-PEPIN et Vivian LABRIE, *Le déficit humain imposé aux plus pauvres*, IRIS, 2016, 16 p., iris-recherche.qc.ca/publications/deficit-humain.
- 20 VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016, Vérification de l'optimisation des ressources*, Automne 2015, www.vgq.qc.ca/fr/publications et Guillaume HÉBERT, *Couillard et les médecins : l'usure*, IRIS, Billet, 15 mars 2018, iris-recherche.qc.ca/blogue/couillard-et-les-medecins-l-usure.
- 21 COLLECTIF POUR UNE LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ, *Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*, 2000, pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/propo420.pdf.
- 22 Kate RAWORTH, *Un espace sûr et juste pour l'humanité*, Oxfam International, 2012, www.oxfam.org/fr/rapports/un-espace-sur-et-juste-pour-lhumanite.



Institut de recherche
et d'informations
socioéconomiques

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES
1710, rue Beaudry, bureau 3-4, Montréal (Québec) H2L 3E7
514.789.2409 • iris-recherche.qc.ca

Imprimé ISBN 978-2-924727-90-4
PDF ISBN 978-2-924727-91-1

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socioéconomiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.